

# **RENCONTRES ÉCONOMIQUES DE LA DÉFENSE**

## **LES RÈGLEMENTS INTERENTREPRISES : L'INFORMATION APPORTÉE PAR L'OBSERVATOIRE DES DÉLAIS DE PAIEMENT**

JEAN-PIERRE VILLETTELLE  
DIRECTION DES ENTREPRISES – OBSERVATOIRE DES  
ENTREPRISES

- 
1. Présentation de l'Observatoire des délais de paiement
  2. Les délais de paiement interentreprises et leur mesure statistique
  3. Les résultats interentreprises
  4. Les délais de paiement dans le secteur public et les principaux résultats

# QUELQUES REPÈRES CHRONOLOGIQUES

- **1991**, institution d'un Observatoire des délais de paiement et nomination de son président, René Ricol (Arrêté du 30 octobre 1991)  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000865888&dateTexte=20060707>
- **2006**, abrogation de l' Arrêté de 1991 et institution sous une nouvelle forme d'un Observatoire des délais de paiement, avec la nomination de son président, Jean-Paul Betbèze (Arrêté du 29 juin 2006)  
<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2006/6/29/ECOZ0600106A/jo/texte/fr>
- **2010**, nomination de M. Jean-Hervé Lorenzi (Arrêté du 23 septembre 2010)  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022876253&categorieLien=id>
- **2015**, nomination de Mme Jeanne-Marie Prost (Arrêté du 26 octobre 2015)  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031401305>
- **2016**, arrêté du 7 juin 2016 relatif à l'Observatoire des délais de paiement (abrogation de l'arrêté de 2006) <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/6/7/EINT1609614A/jo>



# LES MISSIONS ET LA COMPOSITION DE L'OBSERVATOIRE

## ■ Les missions

- « [...] réaliser, à la demande des pouvoirs publics et des commissions ou organismes publics compétents en matière de modalités de paiement des entreprises, des analyses et études économiques fondées sur des observations statistiques des comportements des entreprises en la matière.
- L'Observatoire peut aussi être consulté par le ministre chargé de l'économie sur toutes questions économiques concernant les délais de paiement. [...]
- L'Observatoire des délais de paiement publie tous les ans un rapport comportant un bilan de l'évolution des délais de paiement. »

## ■ Les membres

- Les principales fédérations et associations professionnelles : Industrie, commerce interentreprises, commerce de détail, construction, MEDEF, CPME, U2P.
- Les grandes administrations économiques: Trésor, DGFIP, DGCCRF, DGE, Banque de France , Insee.
- De nouveaux membres en 2016 : les associations des maires, des départements et des régions de France, la fédération hospitalière de France (FHF), la direction générale de la sécurité sociale et la direction générale des collectivités locales.
- Le président peut associer aux travaux de l'Observatoire des participants invités.
- Le secrétariat est assuré par la Banque de France.

# LE RAPPORT ANNUEL DE L'OBSERVATOIRE DES DÉLAIS DE PAIEMENT

- Un bilan de l'évolution des délais de paiement fondé sur les éléments quantitatifs et qualitatifs apportés par les membres :
  - données de bilans de la Banque de France (Fiben) et de l'Insee (Esane);
  - données de balances âgées d'Altarès ;
  - données d'enquêtes sur les délais et retards d'Intrum Justitia ;
  - données d'enquêtes de perception des fédérations professionnelles.
- Rapport pour l'année n, structuré en 5 sections
  - 1 : diagnostic « exhaustif » sur l'année n-1 ;
  - 2 : diagnostic partiel sur l'année n ;
  - 3 : la contribution des fédérations professionnelles ;
  - 4 : la situation du secteur public (DGFIP) ;
  - 5 : le cadre légal et réglementaire, et le bilan des contrôles de la DGCCRF.
- Le rapport est posté sur le site de la Banque de France  
<https://publications.banque-france.fr/liste-chronologique/rapport-de-lobservatoire-des-delaix-de-paiement>

- 
1. Présentation de l'Observatoire des délais de paiement
  2. Les délais de paiement interentreprises et leur mesure statistique
  3. Les résultats interentreprises
  4. Les délais de paiement dans le secteur public et les principaux résultats



# LE CADRE LÉGAL INTERENTREPRISES : LA LOI LME

- Avant la loi de Modernisation de l'économie (LME): la liberté de contrat
  - les délais de paiement sont spécifiés par contrat (en général dans les conditions de vente) ;
  - par défaut, le délais est de 30 jours à réception des biens ou exécution des prestations ;
  - au-delà du terme fixé, le client doit s'acquitter de pénalités de retard et encourt une amende ;
  - cette liberté de contrat est cependant encadrée par l'interdiction des pratiques discriminatoires ou abusives.
- La loi LME encadre plus strictement la liberté de contrat en instaurant une limite légale aux délais de paiement
  - à partir du 1er janvier 2009, le délai maximum est, soit de 45 jours fin de mois, soit de 60 jours, à compter de la date d'émission de la facture ;
  - les parties sont libres de négocier tout délais en dessous du plafond légal ;
  - des dérogations sont accordées de façon transitoire.



# LE CADRE LÉGAL INTERENTREPRISES : LA LOI LME

- Les dispositions actuelles :
  - 60 nets à compter de la date d'émission de la facture ;
  - à titre dérogatoire, 45 jours fin de mois ;
  - le délai de paiement des factures périodiques ne peut dépasser 45 jours à compter de la date d'émission de la facture ;
  - à défaut de délai convenu entre les parties, un délai supplétif s'applique, d'une durée de 30 jours à compter de la réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée.
  
- Les cas particuliers :
  - certains produits alimentaires périssables ont des délais de paiement strictement encadrés (20, 30 ou 45 jours) ;
  - certains secteurs bénéficient de délais dérogatoires permanents :
    - agroéquipements, commerce des articles de sport, filière du cuir, horlogerie-bijouterie-orfèvrerie-joaillerie et jouets ;
    - les entreprises PME procédant à l'exportation de marchandises achetées en France et revendues en l'état hors de l'UE (90 jours).



# LES DIFFÉRENTES MESURES : À PARTIR DES BALANCES ÂGÉES

- Balance comptable qui précise, pour chaque compte de tiers (les clients ou les fournisseurs) :
  - le numéro de compte ou la dénomination du tiers ;
  - le montant de la dette ou de la créance ;
  - la ventilation des sommes par échéance, selon qu'elles sont échues ou non-échues, et à quel horizon.

Montant Total	Montant Dont echu	Montant Dont non echu	Echu +90 jours	Echu 61-90 jours	Echu 31-60 jours	Echu 1-30 jours	Non echu 0-30 jours	Non echu 31-60 jours	Non echu 61-90 jours	Non echu +90 jours	Niveau de relance
18236.61	18236.61	0.00	16083.81	2152.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	Aucun rappel (0)
1252.98	1057.28	195.70	423.43	215.42	217.91	200.52	195.70	0.00	0.00	0.00	Mise en demeure (3)
1490.53	802.29	688.24	0.00	0.00	0.00	802.29	688.24	0.00	0.00	0.00	Second rappel (2)
765.44	765.44	0.00	765.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	Aucun rappel (0)
624.51	511.11	113.40	0.00	445.01	0.00	66.10	113.40	0.00	0.00	0.00	Aucun rappel (0)
421.30	410.66	10.64	410.66	0.00	0.00	0.00	10.64	0.00	0.00	0.00	Aucun rappel (0)
639.01	388.13	250.88	0.00	0.00	139.42	248.71	250.88	0.00	0.00	0.00	Premier rappel (1)



# LES DIFFÉRENTES MESURES : À PARTIR DES DONNÉES DE BILAN

## Bilans des entreprises en 2015 (semi-définitif)

(montants en milliards)

ACTIF	2015 SD	PASSIF	2015 SD
Capital souscrit non appelé	2,4	<b>Capitaux propres</b>	
<b>Actif immobilisé brut</b>		Capital social (ou individuel)	1200,2
Immobilisations incorporelles	572,6	Prime d'émission de fusion, d'apports	866,4
Immobilisations corporelles	2390,5	Ecarts de réévaluation	4,4
Immobilisations financières	3929,2	Réserves	576,9
<b>Total</b>	<b>6 892,3</b>	Report à nouveau	171,7
<b>Actif circulant brut</b>		Résultat de l'exercice comptable	311,4
Stocks - Matières premières approvisionnement et en cours	233,7	Subventions investissements	96,8
Stocks de marchandises	162,9	Provisions réglementées	82,0
Avances et acomptes versés sur commandes	28,4	<b>Total</b>	<b>3309,8</b>
<b>Clients et comptes rattachés</b>	<b>647,6</b>	Autres fonds propres	104,1
Autres créances	948,0	Provisions pour risques et charges	273,4
Valeurs mobilières de placement	259,7	<b>Dettes</b>	
Disponibilité	395,0	Emprunts, dettes assimilées	2527,9
Comptes de régularisation - Charges constatées d'avances	80,3	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	103,5
<b>Total</b>	<b>2 755,5</b>	<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>534,5</b>
Autres comptes de régularisation	31,5	Autres dettes	850,0
<b>Total Actif brut</b>	<b>9 681,7</b>	Comptes de régularisation - Produits constatés d'avance	141,7
Amortissements et provisions inscrites à l'Actif	1 845,0	<b>Total</b>	<b>4 157,6</b>
<b>Total Actif net</b>	<b>7 836,7</b>	Ecart de conversion passif	-8,2
		<b>Total passif</b>	<b>7 836,7</b>

Champ : ensemble des unités légales, indépendamment de la taille ou du chiffre d'affaires, hors agriculture, banques, assurances, administrations publiques.

Source : Insee, Esane (élaboration des statistiques annuelles d'entreprises) ; les données semi-définitives (SD) sont basées sur environ 2 millions de liasses fiscales représentant plus de 80% du chiffre d'affaires des unités du champ

- Les délais clients :
  - exprimés en jours de chiffre d'affaires
    - rapport les créances clients, effets escomptés non échus inclus, au chiffre d'affaires TTC, multiplié par 360. En net, les créances clients sont calculées après déduction des avances et acomptes versés sur commande (inscrits au passif du bilan).
- Les délais fournisseurs :
  - exprimés en jours d'achats
    - rapport des dettes fournisseurs aux achats et autres charges externes TTC, multiplié par 360. En net, les dettes fournisseurs sont calculées après déduction des avances et acomptes versées aux fournisseurs (inscrits à l'actif du bilan).

# LES INDICATEURS SUR DONNÉES DE BILAN

- Le solde commercial (ou solde du crédit interentreprises), exprimé en jours de chiffre d'affaires : rapport du solde des créances clients et dettes fournisseurs (nettes des avances et acomptes) au chiffre d'affaires :
  - lorsqu'il est positif, l'entreprise accorde du financement de court terme à ses clients (créditeur net) ;
  - lorsqu'il est négatif, l'entreprise est financée à court terme par ses fournisseurs (débitéur net).
- Biais de ses mesures en période de retournement de conjoncture à la date d'arrêté du bilan :
  - stock de créances et dettes sur 2 mois environs (60 jours) ;
  - flux mesuré sur l'ensemble de l'année (12 mois).

$$\frac{\text{Stock en } \text{€}}{\text{Flux en } \frac{\text{€}}{\text{an}}} \sim \text{dimension en années ; } \times 360 \text{ en jours}$$

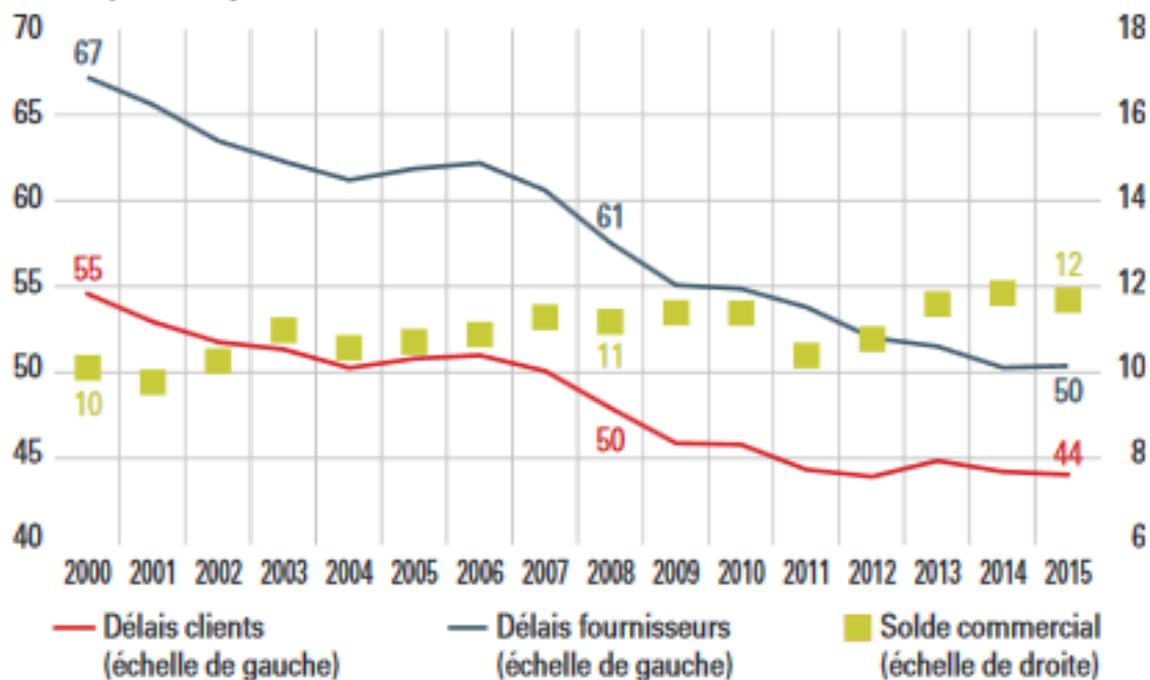
- 
1. Présentation de l'Observatoire des délais de paiement
  2. Les délais de paiement interentreprises et leur mesure statistique
  3. Les résultats interentreprises
  4. Les délais de paiement dans le secteur public et les principaux résultats



# LES ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DES DÉLAIS DE PAIEMENT

## G1 Les délais de paiement en France (2000-2015)

(moyennes non pondérées des ratios individuels, délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



Champ : Entreprises non financières telles que les définit la loi de modernisation de l'économie (LME).

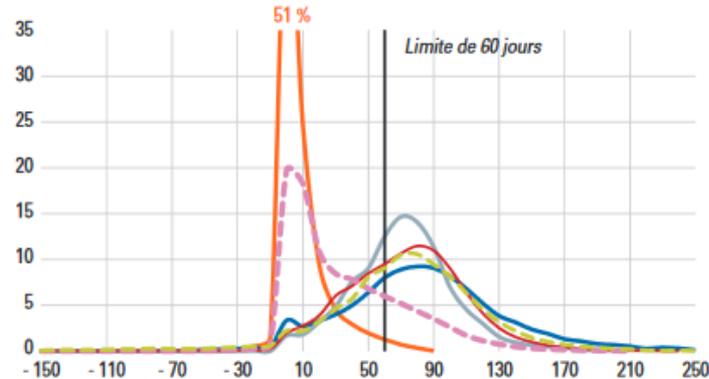
Source : Banque de France - FIBEN, données à fin octobre 2016.

# LES DISPARITÉS SECTORIELLES

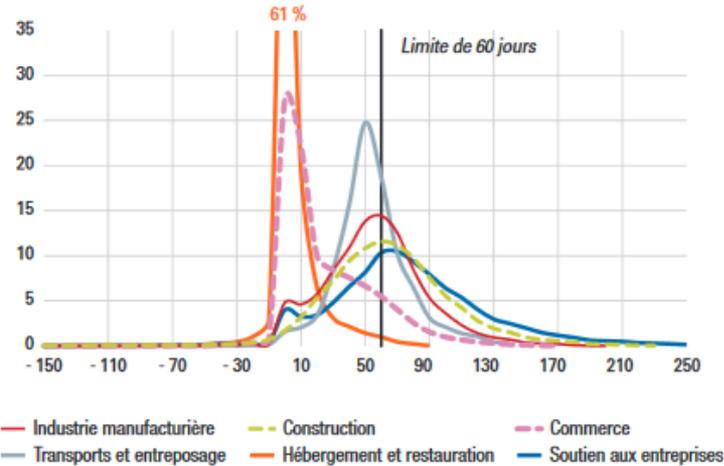
## G2 Dispersion des délais clients : distribution des entreprises selon leur délai clients

(en %, délais clients en jours de chiffre d'affaires)

a) En 2000



b) En 2015



Champ : cf. graphique 1.

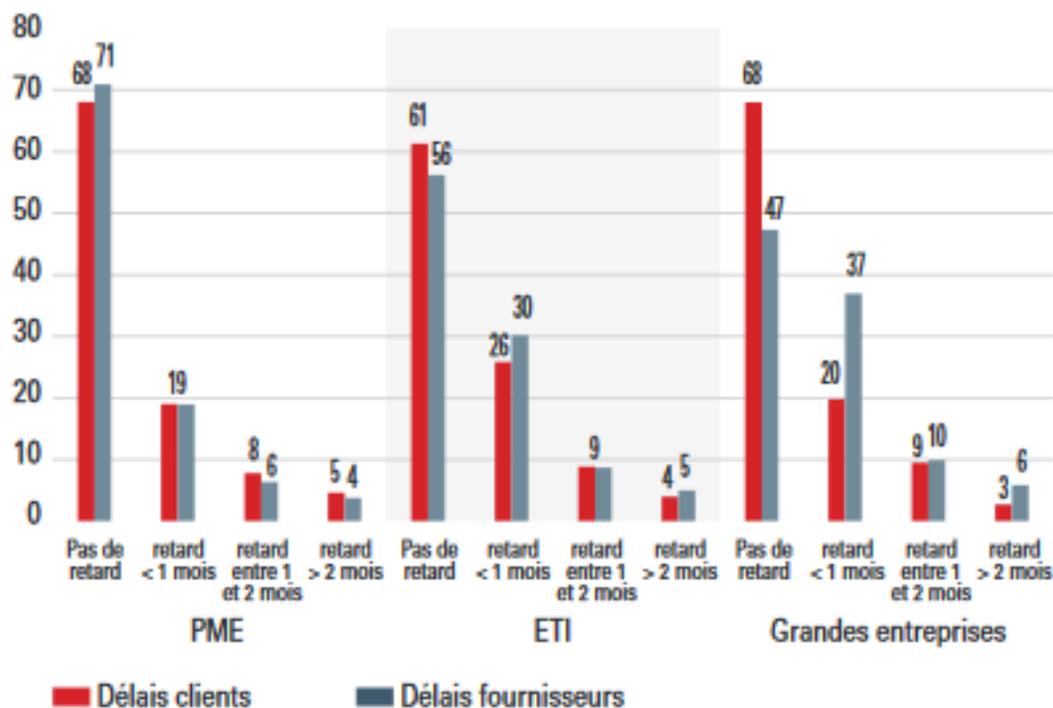
Note : Représentation graphique tronquée à -150 et +300 jours.

Source : Banque de France - FIBEN, données à fin octobre 2016.

# LES DIFFÉRENCES PAR TAILLE D'ENTREPRISES

## G4 Répartition des délais de paiement par tranche et par taille d'entreprises (2015)

(en %, pas de retard = délai inférieur à 60 jours)



Champ : cf. graphique 1.

Source : Banque de France - FIBEN, données à fin octobre 2016.

# LES DÉLAIS DE PAIEMENT EN EUROPE

## COMPORTEMENTS DE PAIEMENT DES ENTREPRISES EN EUROPE AU 2<sup>E</sup> TRIMESTRE 2017

TRANCHES DE RETARD	PAIEMENTS SANS RETARD	RETARDS < À 30 JOURS	RETARDS > À 30 JOURS	RETARDS EN JOURS
Belgique	40,0%	52,7%	7,3%	12,5
Allemagne	64,6%	33,4%	2,0%	6,8
Espagne	53,1%	38,6%	8,3%	11,9
France	43,4%	50,2%	6,5%	10,9
Irlande	26,5%	60,2%	13,3%	19,1
Italie	37,6%	49,0%	13,4%	18,0
Pays-Bas	62,5%	35,2%	2,3%	5,9
Portugal	18,3%	62,8%	18,9%	26,8
Royaume-Uni	30,1%	62,0%	7,8%	14,7
<b>Europe</b>	<b>44,3%</b>	<b>47,2%</b>	<b>8,5%</b>	<b>13,2</b>

Source : Altares, Comportements de paiement des entreprises et organismes publics en France et en Europe, 1er et 2e trimestres 2017

- 
1. Présentation de l'Observatoire des délais de paiement
  2. Les délais de paiement interentreprises et leur mesure statistique
  3. Les résultats interentreprises
  4. Les délais de paiement dans le secteur public et les principaux résultats

# LE DÉLAIS GLOBAL DE PAIEMENT (DGP) DANS LE SECTEUR PUBLIC

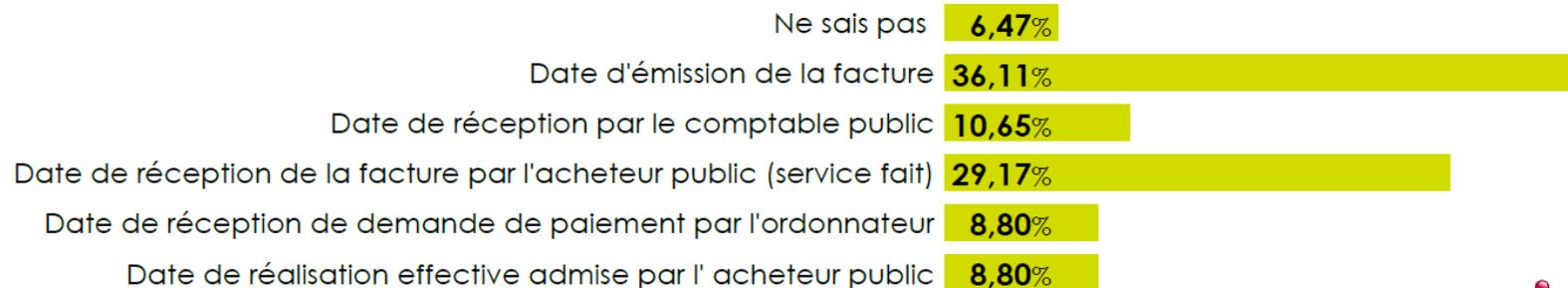
Le décret du 29 mars 2013 fixe les différents points de départ (art. 2) :

- en principe, le délai de paiement court à compter de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ou, si le contrat le prévoit, par le maître d'œuvre ou toute autre personne habilitée à cet effet ;
- toutefois, le délai court :
  - à compter de la date d'exécution des prestations, lorsque la date de réception de la demande de paiement est incertaine ou antérieure à cette date ;
  - pour le paiement du solde des marchés de travaux soumis au code des marchés publics, à compter de la date de réception par le maître de l'ouvrage du décompte général et définitif établi dans les conditions fixées par le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Tableau récapitulatif des délais de paiement

Pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en tant qu'entité adjudicatrice	Délais antérieurs	Délais depuis le 1 <sup>er</sup> mai 2013
- État, ses établissements publics (autres qu'EPIC) - Collectivités territoriales et établissements publics locaux	30 jours (art. 98 CMP)	30 jours
Établissements publics de santé et établissements du service de santé des armées	50 jours (art. 98 CMP)	50 jours
Pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance du 6 juin 2005	60 jours <sup>7</sup> (art. L. 441-6 code de commerce)	30 jours
Pouvoirs adjudicateurs soumis à l'ordonnance de 2005 qui sont des entreprises publiques au sens du II de l'article 1 <sup>er</sup> de l'ordonnance du 7 juin 2004, à l'exception de ceux qui sont des établissements publics locaux	60 jours (art. L. 441-6 code de commerce)	60 jours

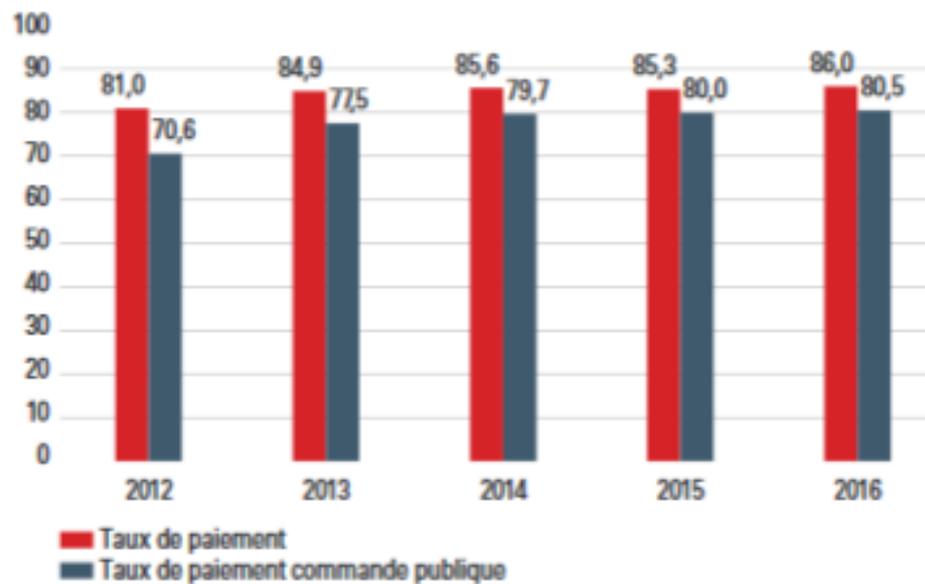
## Résultats de l'enquête sur la perception des délais de paiement du secteur public – mai 2016



## Évolution du taux de paiement en 30 jours

### GA5.2 Comparaison taux de paiement général – taux de paiement commande publique

(en %)



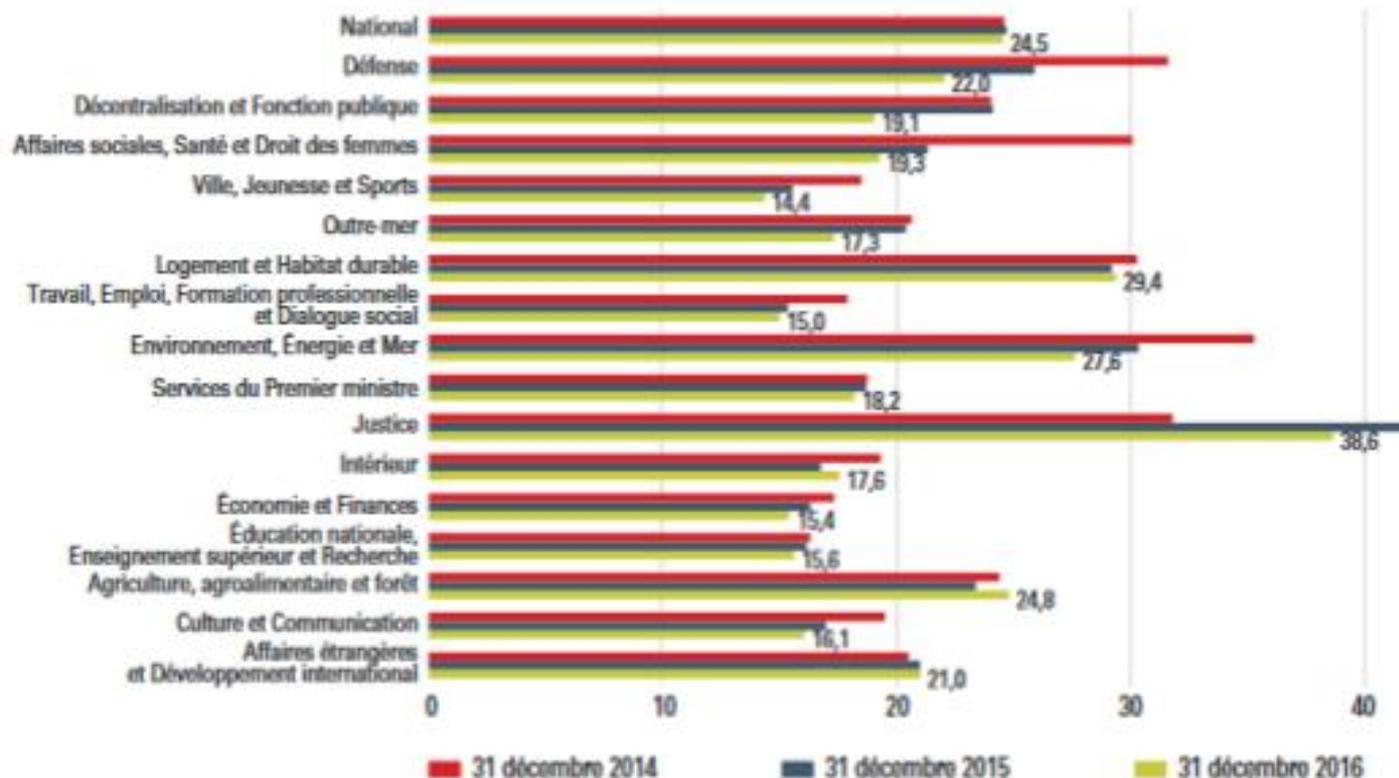
Source : DGFIP



# LES RÉSULTATS PAR MINISTÈRE

## GA5.5 Évolution du délai global de paiement commande publique par ministère

(en jours)



Source : DGFIP.



## PRIX DES DÉLAIS DE PAIEMENT

Lancés pour la quatrième année consécutive, les prix des délais ont été décernés le 13 novembre lors des Assises des délais de paiement à Paris au ministère de l'Economie et des Finances, dans cinq catégories.

### **Prix organisme public : ministère des Armées**

Le ministère des Armées s'est fixé, depuis 2013, l'objectif de diviser par deux ses délais de paiement, en s'appuyant notamment sur la dématérialisation des procédures. L'enjeu est de taille : en 2016, le ministère a traité 698 000 factures pour un montant de 18 milliards d'euros. Aujourd'hui, plus de 60 % des factures sont transmises sous forme dématérialisée par ses fournisseurs.

# LES RÉSULTATS DANS LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

## T8 DGP dans le secteur public local (2015-2016)

	Moyenne			Médiane			Dernier décile		
	DGP 2015		DGP 2016	DGP 2015		DGP 2016	DGP 2015		DGP 2016
	30/11/2015	31/12/2015	30/11/2016	30/11/2015	31/12/2015	30/11/2016	30/11/2015	31/12/2015	30/11/2016
<b>Régions</b>	<b>33,0</b>	<b>32,6</b>	<b>36,7</b>	<b>28,8</b>	<b>28,4</b>	<b>32,4</b>	<b>59,7</b>	<b>57,6</b>	<b>65,1</b>
<b>Départements</b>	<b>23,6</b>	<b>23,2</b>	<b>21,6</b>	<b>21,5</b>	<b>20,8</b>	<b>19,9</b>	<b>32,9</b>	<b>31,4</b>	<b>29,6</b>
<b>Communes</b>	<b>24,1</b>	<b>23,7</b>	<b>22,0</b>	<b>16,7</b>	<b>16,4</b>	<b>14,4</b>	<b>30,6</b>	<b>29,8</b>	<b>27,7</b>
<i>de moins de 500 habitants</i>	17,0	16,7	14,7	15,1	14,9	12,7	27,6	26,9	24,4
<i>de 500 à 3 999 habitants</i>	20,2	19,9	18,2	17,7	17,4	15,5	31,1	30,3	28,4
<i>de 4 000 à 9 999 habitants</i>	25,2	24,9	23,4	22,8	22,4	20,7	38,4	38,1	36,4
<i>de 10 000 à 49 999 habitants</i>	31,0	30,7	28,9	27,2	26,9	25,6	46,9	46,8	44,1
<i>de 50 000 à 99 999 habitants</i>	34,3	33,8	33,0	32,0	31,3	28,3	55,3	57,8	57,4
<i>de plus de 100 000 habitants</i>	29,7	29,1	27,7	29,3	29,2	27,4	43,3	42,0	42,1
<b>Groupements à fiscalité propre</b>	<b>25,5</b>	<b>25,3</b>	<b>24,5</b>	<b>19,3</b>	<b>19,0</b>	<b>18,0</b>	<b>34,4</b>	<b>33,8</b>	<b>32,7</b>
<i>dont : communautés urbaines</i>	30,2	29,6	27,7	27,7	27,2	25,9	45,0	42,9	44,9
<i>communautés de communes</i>	21,9	21,7	20,5	18,5	18,2	17,1	32,1	31,8	30,0
<i>communautés d'agglomérations</i>	32,6	32,3	31,8	28,7	28,2	27,5	55,4	54,0	51,0
<i>métropoles</i>	30,6	30,0	31,1	33,4	33,0	32,7	37,2	37,0	41,9
<b>Offices publics de l'habitat</b>	<b>28,6</b>	<b>28,8</b>	<b>26,4</b>	<b>27,3</b>	<b>27,6</b>	<b>27,5</b>	<b>65,0</b>	<b>62,8</b>	<b>46,8</b>
<b>Grands établissements publics de santé <sup>a)</sup></b>	<b>47,6</b>	<b>47,8</b>	<b>49,5</b>	<b>42,2</b>	<b>41,9</b>	<b>41,6</b>	<b>64,8</b>	<b>64,7</b>	<b>72,4</b>
<b>Autres établissements publics de santé <sup>b)</sup></b>	<b>40,6</b>	<b>40,5</b>	<b>41,4</b>	<b>30,4</b>	<b>29,9</b>	<b>30,3</b>	<b>56,0</b>	<b>56,0</b>	<b>57,8</b>
<b>Toutes catégories <sup>c)</sup></b>	<b>28,2</b>	<b>27,9</b>	<b>27,4</b>	<b>18,5</b>	<b>18,1</b>	<b>16,5</b>	<b>39,3</b>	<b>38,2</b>	<b>37,1</b>

a) « Grands EPS » : désigne les établissements publics de santé dont les recettes d'exploitation sont supérieures à 70 millions d'euros (en nombre de budgets).

b) « Autres EPS » : désigne les établissements publics de santé dont les recettes d'exploitation sont inférieures à 70 millions d'euros (en nombre de budgets).

c) Y compris catégories non détaillées (ESMS, SPIC, budgets administratifs, eau et assainissement, syndicats...).

Source : infocentre DGFIP Delphes et CCL, décembre 2016.



# LA COMPARAISON PUBLIC / PRIVÉ FAITE PAR ALTARES

## Comportements de paiement par catégorie juridique détaillée

(en jours)

Catégorie Juridique	Forme Juridique	Nombre de jours de retard (moyenne 2016 T3)	
Entrepreneur individuel	Artisan	8,3	
	Commerçant	12,8	
	Profession libérale	13,0	
	Exploitant agricole	17,3	
Société commerciale	Société à responsabilité limitée	11,8	
	SA à conseil d'administration	13,4	
	Société par actions simplifiées	13,2	
	Société en nom collectif	13,7	
Association loi 1901 ou assimilé	Association déclarée	11,4	
	<i>Action sociale</i>	10,7	
	<i>Enseignement</i>	10,5	
	<i>Activités sportives</i>	12,3	
	<i>Activités culturelles</i>	12,6	
Personne morale de droit public soumise au droit commercial	Établissement public local à caractère indus. ou commercial	12,1	
Administration de l'état	Service déconcentré de l'État	13,5	
		<i>à compétence nationale</i>	13,4
		<i>à compétence régionale</i>	14,7
		<i>à compétence départementale</i>	12,9
		<i>à compétence territoriale</i>	15,2
Collectivité territoriale	Commune	7,7	
	Département	12,3	
	Région	17,8	
Établissement public administratif	Établissement public local d'enseignement	6,6	
	Établissement public local social et médico-social	8,3	
	Communauté de commune	9,5	
	Centre communal d'action sociale	10,5	
	Établissement d'hospitalisation	12,5	

Source : Altares.



**Merci pour votre attention**